

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)
2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE VAL EN VIGNES**

I) Le cadre général du budget :

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Val en Vignes. Elle est disponible sur le site Internet de la commune.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur (le Maire) et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Pour rappel :

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur (Le Maire), pour approbation, à l'assemblée délibérante (Le Conseil Municipal), qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Le compte administratif est obligatoire. Il est régi par les principes d'annualité, d'unité, de sincérité et d'équilibre, comme le budget.

Il est en stricte concordance avec le compte de gestion établi par le Trésorier, qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le CFU 2023 est approuvé le 26 mars 2024 par le conseil municipal.

Il s'agit du deuxième CFU, de la commune nouvelle de Val en Vignes (*créée le 1^{er} janvier 2017 et qui regroupe les communes historiques de Bouillé Saint Paul, Cersay, Massais et Saint Pierre à Champ*), se substituant ainsi aux premières années de production d'un compte administratif et d'un compte de gestion.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

En 2023, la commune de Val en Vignes compte un Budget Principal, et 2 budgets annexes, répartis comme suit :

- Le SPIC énergies renouvelables (Service Public Industriel et Commercial) à Massais
- Les lotissements de Val en Vignes à Massais (Les Claudis) et à Cersay (Les Peupliers)

Les budgets annexes, distincts du budget principal proprement dit, mais votés par l'assemblée délibérante, doivent être établis pour certains services locaux spécialisés (eau, assainissement, etc.). Ces budgets permettent d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.

La commune de Val en Vignes compte également 1 budget autonome :

- Le CCAS de Val en Vignes (Centre Communal d'Action Social)

Les budgets autonomes sont établis par les établissements publics locaux gérant certains services (centre d'action sociale, caisse des écoles, par exemple), ils sont votés par les instances responsables de l'établissement, ici le Conseil d'Administration.

La nomenclature budgétaire et comptable M57, Le CFU (Compte Financier Unique), La certification des comptes.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 constitue le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable. Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux instructions M14 (communes) /M52 (départements) /M71 (régions).

Le Budget Principal de la commune, ainsi que les budgets annexes des lotissements Les Claudis à Massais et Les Peupliers à Cersay, précédemment en M14, ont basculé en M57 abrégée (*pour les communes de moins de 3 500 habitants*) au 1^{er} janvier 2022.

Le budget annexe du SPIC énergies renouvelables, conserve la M4 qu'il applique. A ce jour, le référentiel M57 n'est pas applicable aux services industriels et commerciaux.

Le budget autonome du CCAS de Val en Vignes a basculé en M57 abrégée au 1^{er} janvier 2023.

Ce passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 constitue un des deux prérequis, avec la dématérialisation de l'ensemble des documents budgétaires (vers la Préfecture et vers le comptable public), pour permettre à la commune de Val en Vignes de participer à l'expérimentation du CFU (Compte Financier Unique), et ce au titre des exercices 2022 et 2023, pour l'ensemble de ses budgets, excepté le budget du CCAS (*entité non comprise dans le champ de l'expérimentation du CFU, à ce jour*).

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décision Modificative et Compte Administratif actuel).
- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

La mise en place de cette nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité comptable : la certification des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'article 205 de la loi de finances pour 2024, généralise le CFU pour les entités publiques locales au plus tard sur les comptes de l'exercice 2026 et autorise le Gouvernement à prendre par ordonnance les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

II) La section de fonctionnement :

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, locations de salles, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions, ainsi qu'aux revenus des immeubles communaux (loyers).

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent **2 308 525.04 €**, auxquelles il faut rajouter les excédents des exercices antérieurs soit **607 640.58 €**, soit un total de **2 916 165.62 €** de recettes de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal et les charges sociales, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées (cantine, TAPS, centre de loisirs, accueil périscolaire, ...), les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent **1 957 721.28 €**.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement brut (ou l'épargne brute), c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

La « règle d'or », qui régit la construction budgétaire des collectivités territoriales, impose que leurs recettes de fonctionnement couvrent leurs dépenses de fonctionnement et interdit le recours à l'emprunt pour cette section du budget. L'autofinancement brut (ou épargne brute) doit en priorité couvrir le remboursement de la dette, le solde, autrement dit l'épargne nette, pouvant ensuite être affecté à l'investissement.

Pour cette année 2023, l'épargne brute de la commune est de **317 098.97 €**. Le remboursement de la dette étant de **85 494.05 €**, l'épargne nette est donc de **231 604.92 €**.

b) Vue d'ensemble de la réalisation de la section de fonctionnement - 2023 :

DEPENSES	Montant en €	RECETTES	Montant en €
		Excédent de fonctionnement reporté	607 640.58
Charges à caractère général	587 882.04	Atténuation de charges	50 378.08
Charges de personnel et frais assimilés	846 336.95	Autres charges de gestion courante	133 913.12
Atténuation de produits	49 314.56	Impôts et taxes	103 526.26
Autres charges de gestion courante	141 994.67	Fiscalité locale	742 226.00
Charges financières	10 801.90	Dotations et participations	890 911.62
Charges spécifiques	46 090.60	Autres produits de gestion courante	106 252.99
Dotations aux amortissements et provisions	0.00	Produits spécifiques	227 652.62
Total des dépenses réelles	1 682 420.72	Total des recettes réelles	2 862 971.27
Total des dépenses d'ordre	275 300.56	Total des recettes d'ordre	53 194.35
Total des dépenses de fonctionnement	1 957 721.28	Total des recettes de fonctionnement	2 916 165.62

c) La fiscalité :

	VAL EN VIGNES – Année 2023
Taxe foncière sur le bâti	36.71 %
Taxe foncière sur le non bâti	58.06 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	13.48 %

Le vote des taux de fiscalité directe locale doit être effectif chaque année, même en cas de maintien des taux de l'année précédente. Il doit être effectué avant le 15 avril de l'année (30 avril les années d'élection).

La loi de finances pour 2020 (article 16) organise la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et les modalités de compensation pour les collectivités locales. La TH sur les résidences principales est supprimée pour l'ensemble des contribuables à compter

de 2023. Pour autant, les communes conservent la capacité de délibérer en matière de TH sur les résidences secondaires (et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) ou de TH sur les logements vacants (THLV).

Le coefficient correcteur, mécanisme d'équilibrage de la réforme, a été calculé définitivement en 2021. Il s'applique chaque année. Ce dispositif permet aux communes de bénéficier de la totalité de l'effet de leur politique de taux sur leur base fiscale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Le produit de la fiscalité locale pour 2023 s'élève à **742 226.00 €**.

La THLV peut être instituée dans les communes qui ne sont pas concernées par la taxe annuelle sur les logements vacants. Elle est due par les propriétaires qui possèdent un logement vacant à usage d'habitation depuis plus de deux ans consécutifs, au 1er janvier de l'année d'imposition. Le taux applicable pour la THLV correspond au taux de la TH de la commune. La THLV sera appliquée sur la commune de Val en Vignes dès le 1^{er} janvier 2024.

d) Les dotations de l'Etat :

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue, avec ses différentes composantes, la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales, notamment aux communes. Elle répond aujourd'hui à deux objectifs principaux :

- Assurer aux collectivités des ressources relativement stables et prévisibles d'une année sur l'autre ;
- Mettre en œuvre une péréquation verticale en apportant un soutien particulier aux collectivités confrontées à des charges importantes sans pour autant disposer de ressources suffisantes pour y faire face.

La Dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat pour 2023 pour la commune de Val en Vignes, s'élève à **796 379 €**, précisée comme suit :

- La Dotation Forfaitaire (DF) : **343 450 €**,
- La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) : **424 185 €**,
- La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) : **28 744 €**.

III) La section d'investissement :

a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement regroupe :

- *En dépenses* : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité, ainsi que le remboursement du capital des emprunts. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- *En recettes* : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Vue d'ensemble de la réalisation de la section d'investissement - 2023 :

DEPENSES	Montant en €	RECETTES	Montant en €
		Solde d'exécution de la section d'investissement	37 813.29
		Excédents fonctionnement capitalisés	336 936.05
Remboursements d'emprunts (capital)	84 440.75		
Dépôts et cautionnements	1 053.30	Dépôts et cautionnements	1 595.90
Subventions d'équipement versées (OPAH RU)	18 543.60	FCTVA	97 503.55
Frais d'études	0.00	Subventions d'investissement	289 872.15
Concessions et droits similaires	2 772.36	Remboursement dépôt garantie	360.00

OPERATIONS D'EQUIPEMENT			
Achat acquisition terrain réserve foncière	7 805.41		
Achat acquisition terrain cabane de vignes St PAC	2 430.50		
Nettoyage des douves château BSP	9 139.20		
Panneaux et plaques de rues	4 868.65		
Remplacement horloges ASTRO	4 647.17		
Dont tracteur ST	53 145.26		
Dont tondeuse autoportée ST	27 137.10		
Défense extérieure incendie	39 898.81		
Matériel informatique	11 638.10		
Matériel de bureau et mobilier	9 462.76		
Acquisition livres Bibliothèque Massais	4 675.86		
Diverses immobilisations (dont parcours sportif Cersay + Parc de jeux Massais + équipements SDF BSP)	52 172.89		
Réhabilitation Accueil périscolaire / CDL Cersay	182 475.30		
Projet groupes scolaires – programmiste	742.94		
Sécurité bourgs	21 436.29		
Rénovation SDF BSP + Cersay	5 162.00		
Avance versée Lotissements Val en Vignes	20 000.00		
TOTAL DES DEPENSES REELLES	563 648.25	TOTAL DES RECETTES REELLES	764 080.94
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	54 694.35	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	276 800.56
Total général	618 342.60	Total général	1 040 881.50

Les dépenses d'investissement 2023 représentent **618 342.60 €**.

Les recettes d'investissement 2023 représentent **1 040 881.50 €**, correspondent aux recettes de l'année 2023 pour **666 132.16 €**, auxquels s'ajoutent **336 936.05 €** d'excédent de fonctionnement capitalisé (*il s'agit de la part des résultats excédentaires de la section de fonctionnement qui a été affectée par l'assemblée délibérante au financement de la section d'investissement*), ainsi que **37 813.29 €** de solde d'exécution de la section d'investissement, positif reporté des exercices antérieurs.

Les crédits d'investissement inscrits au budget 2023 engagés dans la comptabilité mais non payés au 31 décembre 2023, sont distingués dans le Compte Financier Unique dans un tableau

« restes à réaliser ». Ainsi, **567 124.14 €** de travaux et d'acquisitions sont reportés de 2023 sur l'exercice 2024.

Ces crédits à la section d'investissement, permettent la continuité ou le démarrage de travaux et l'acquisition de matériel dès le début de l'année, sans attendre le vote du budget 2024.

Au même titre qu'en dépenses, certaines recettes qui n'ont pas été perçues en 2023 peuvent être reportées, par le biais des restes à réaliser, à l'exercice suivant. Elles s'élèvent à **59 949.93 €** et comprennent notamment les subventions d'investissement restant à percevoir.

c) Etat de la dette :

Le remboursement du capital des emprunts en cours de la commune représente, pour l'année 2023, **84 440.75 €**.

Au cours de l'année 2023, la commune de Val en Vignes n'a pas réalisé de nouveaux emprunts pour faire face aux dépenses d'investissement.

IV) Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023

BUDGET PRINCIPAL :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	RECETTES REALISEES 2023	1 003 068.21 €	2 308 525.04 €	3 311 593.25 €
	RESTES A REALISER 2023	59 949.93 €	-	59 949.93 €
DEPENSES	DEPENSES REALISEES 2023	618 342.60 €	1 957 721.28 €	2 576 063.88 €
	RESTES A REALISER 2023	567 124.14 €	-	567 124.14 €
SOLDE DES REALISATIONS DE L'EXERCICE		384 725.61 €	350 803.76 €	735 529.37 €
RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES		37 813.29 €	607 640.58 €	645 453.87 €
EXCEDENT / DEFICIT 2023		422 538.90 €	958 444.34 €	1 380 983.24 €
RESTES A REALISER		- 507 174.21 €	-	- 507 174.21 €
EXCEDENT / DEFICIT CUMULE		- 84 635.31 €	958 444.34 €	873 809.03 €

V) Informations statistiques, fiscales et financières

Informations statistiques		Valeurs
Population totale		2154

Informations fiscales (N-2)		Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)		

Ratios de niveau		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	734,79
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	895,00
3	Dépenses d'équipement brut / population	212,70
4	Encours de dette / population (2)	188,73
5	DGF / population	369,72

Ratios de structure et d'analyse financière		Valeurs
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (3)	50,29 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (3)	0,87
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	17,90 %
9	Taux d'épargne nette (Epargne brute - remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement	13,47 %
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	21,09 %
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3)	1,18

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).
(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.
(3) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

VI) Les budgets annexes

Les budgets annexes, distincts du budget principal proprement dit, mais votés par le Conseil Municipal, doivent être établis pour certains services locaux spécialisés (eau, assainissement, etc.). Les budgets annexes constituent une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaire. Ainsi, parallèlement au budget principal qu'elles élaborent, les communes peuvent créer des régies afin de suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (SPIC) ou d'individualiser la gestion d'un service public administratif (SPA) relevant de leur compétence.

a) Le SPIC énergies renouvelables (Service Public Industriel et Commercial) à Massais

Les budgets annexes des SPIC sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité (redevance, tarification usager, etc.). Les budgets annexes des SPIC communaux, exploités en régie, affermés ou concédés doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. Ainsi, toute subvention d'équilibre des communes est interdite.

Ce budget retrace les frais de fonctionnement ainsi que la production électrique des panneaux photovoltaïques qui se trouvent sur les toitures de la cantine scolaire, de la salle de motricité de l'école de Massais et de l'atelier municipal de Massais. La production d'électricité est en

moyenne de 32 000 kWh par an, soit environ 9 300.00 € de recettes par an. L'énergie produite est revendue au fournisseur d'électricité SEOLIS.

Les personnes morales de droit public sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour certaines de leurs activités économiques, dont, notamment, la vente d'électricité. Le taux de TVA applicable à la fourniture d'énergie est de 20 %.

La revente d'énergie constitue une activité lucrative soumise à l'obligation de déclaration au titre de l'impôt sur les sociétés (IS). L'obligation IS régime simplifié (taux à 15 %) a été créée à compter du 01/01/2020 pour le budget SPIC de la commune. Sur cet exercice 2023 (rétroactivité), l'IS a donc été réglé pour les années 2020 - 364.00 €, 2021 - 520.00 € et 2022 - 430.00 €.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023 :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	RECETTES REALISEES 2023	7 643.53 €	12 908.33 €	20 551.86 €
	RESTES A REALISER 2023	-	-	-
DEPENSES	DEPENSES REALISEES 2023	6 884.16 €	11 870.62 €	18 754.78 €
	RESTES A REALISER 2023	-	-	-
SOLDE DES REALISATIONS DE L'EXERCICE		759.37 €	1 037.71 €	1 797.08 €
RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES		3 810.22 €	18 194.37 €	22 004.59 €
EXCEDENT / DEFICIT 2023		4 569.59 €	19 232.08 €	23 801.67 €
RESTES A REALISER		-	-	-
EXCEDENT / DEFICIT CUMULE		4 569.59 €	19 232.08 €	23 801.67 €

- b) Les lotissements de Val en Vignes à Massais (Les Claudis) et à Cersay (Les Peupliers)

Les budgets annexes des SPA (Service Public Administratif) ne sont pas soumis à des règles d'équilibre particulières mais aux règles de droit commun. Pour équilibrer le budget annexe d'un SPA, la collectivité territoriale peut verser des subventions. En outre, les opérations de lotissements doivent être suivies au sein de budgets annexes réalisées par les communes car elles constituent des opérations à caractère industriel et commercial visant à l'exploitation du domaine privé de la collectivité.

Dans le cas particulier des « lotissements », l'individualisation des opérations d'aménagement au sein d'un budget annexe est nécessaire afin de ne pas bouleverser l'économie du budget principal de la collectivité et d'isoler les importants risques financiers de telles opérations (risques liés à la commercialisation ; risques attachés à l'exécution et au financement des équipements publics ; risques liés aux difficultés réglementaires de maîtrise du foncier). Les opérations de lotissement sont, en effet, caractérisées par leur finalité économique de production, et non de constitution d'immobilisations, dans la mesure où les lots aménagés et viabilisés sont destinés à être vendus. Ces opérations sont enregistrées dans des comptes de charges et de produits que peuvent temporairement lier les comptes de stocks jusqu'au dénouement complet de la commercialisation (comptabilité dite en partie double). Elles sont soumises, par ailleurs, à un régime fiscal particulier (assujettissement à TVA obligatoire).

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023 :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	RECETTES REALISEES 2023	77 120.71 €	57 120.71 €	134 241.42 €
	RESTES A REALISER 2023			
DEPENSES	DEPENSES REALISEES 2023	57 120.71 €	57 120.71 €	114 241.42 €
	RESTES A REALISER 2023			
	SOLDE DES REALISATIONS DE L'EXERCICE	20 000.00 €	-	20 000.00 €
	RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	37 879.29 €	-	27 879.29 €
	EXCEDENT / DEFICIT 2023	57 879.29 €	-	57 879.29 €
	RESTES A REALISER	-	-	-
	EXCEDENT / DEFICIT CUMULE	57 879.29 €	-	57 879.29 €

VII) La présentation consolidée du budget principal et des budgets annexes

SECTION	REALISATIONS – MANDATS / TITRES	RESTES A REALISER AU 31/12
<u>INVESTISSEMENT</u>		
DEPENSES	682 347,47	567 124,14
RECETTES	1 087 832,45	59 949,93
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
DEPENSES	2 026 712,61	0,00
RECETTES	2 378 554,08	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	2 709 060,08	567 124,14
TOTAL GENERAL DES RECETTES	3 466 386,53	59 949,93

Fait à Val en Vignes, le 26 mars 2024,

Christophe GUILLOT

Maire

